

**Délibération n°DEL-18-0565**

**Taxe de Séjour Intercommunale : adoption des tarifs**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	134
Présents :	118
Procurations :	14
Date de convocation :	22 juin 2018

**Présents**

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguères	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-

	Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Laurent MERIC	Claude RAYNAL
Mme Claudette FAGET	Ida RUSSO
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
Mme Véronique DOITTAU	Maurice GRENIER
M. Jacques SEBI	Joël CARREIRAS
M. Thierry FOURCASSIER	Philippe PLANTADE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Marie DEQUE
M. Maxime BOYER	Daniel ROUGE
M. Romain CUJIVES	François BRIANCON
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Ghislaine DELMOND
Mme Julie ESCUDIER	Emilion ESNAULT
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
Mme Dorothée NAON	Charlotte BOUDARD PIERRON

### **Conseillers excusés**

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX

**Délibération n° DEL-18-0565****Taxe de Séjour Intercommunale : adoption des tarifs****Exposé**

---

Par délibération n° DEL-15-918 du 17 décembre 2015, Toulouse Métropole a institué une taxe de séjour sur son territoire, pour une prise d'effet au 1er janvier 2016 et a opté pour un tarif au réel.

La taxe de séjour est régie par les articles L2333-26 à L2333-47 du Code général des collectivités territoriales. Elle est affectée au financement des « dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ». Un programme ambitieux est à cet égard développé par la Métropole. Cette taxe est due par toute personne qui séjourne à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, sans y être domiciliée ni redevable de la taxe d'habitation. Le tarif est fixé par personne et par nuitée ; il est fonction de la nature de l'hébergement et de sa catégorie.

En outre, par délibération n°202226/avril2016 -1-CF-B, le Conseil départemental a voté l'application au 1er janvier 2017 d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, pour un montant de 10 % (conformément à l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette part départementale est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé au Département par Toulouse Métropole en fin de période de perception.

Depuis son instauration, les tarifs de la taxe de séjour sont restés stables, et ce malgré l'actualisation annuelle des tarifs plafonds applicables.

Aussi, il est proposé à compter du 1er janvier 2019 d'appliquer les tarifs plafonds à l'ensemble des catégories d'hébergeurs, la nouvelle grille pour 2019 ayant été diffusée par les services de l'Etat. Cette évolution permettrait un certain alignement avec les 10 plus grandes métropoles.

Le tableau ci-après retrace cette proposition.

Catégories d'hébergement	Tarif appliqué au 01/01/2018	Tarif proposé au 01/01/2019	Tarif total (yc part départementale) 01/01/2019
Palaces		4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,65 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	2,30 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5	0,80 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22

Enfin, la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 permet l'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (hébergements en attente de classement ou sans classement). Le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée (HT). Toutefois, ce tarif ne pourra dépasser le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, le tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit pour Toulouse Métropole 2,30 €.

Cette taxe proportionnelle s'appliquera donc également aux meublés loués via les plateformes, ceux-ci n'étant que très exceptionnellement classés. Retenir le pourcentage le plus élevé permettrait ainsi de répondre aux inquiétudes des hébergements hôteliers face à la concurrence des plateformes de locations. Ce nouveau dispositif permettrait ainsi d'établir une véritable équité entre les acteurs et devrait inciter au classement de l'ensemble des meublés de tourisme.

## Décision

Le Conseil de la Métropole,  
 Vu L'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,  
 Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative 2017,  
 Vu la délibération n° DEL-15-918 du Conseil de Métropole en date du 15-12-2015,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du mardi 29 mai 2018,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
 Décide :

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour est la suivante :

<b>Catégories d'hébergement</b>	Tarif applicable à partir du 01/01/2019	Tarif Total TAD incluse au 01/01/2019
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

**Article 2**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées à l'article 1), le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée HT.

**Résultat du vote :**

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 09/07/2018

Reçue à la Préfecture le 09/07/2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC